

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe ROGALA, maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mille dix-neuf. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le sept décembre deux mille dix-neuf.

Membres présents :

Philippe ROGALA, maire, Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Gérard KRITTER, Guy MINARRO, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Thierry STOEGBNER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Philippe KLINGER, (procuration à Christian DIETSCH), Pierre SCHEFFER (procuration à Nathalie SCHWARZ), Annabelle SION (procuration à Alain ROUILLON), Doris STEINER (excusée).

Assiste également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019
3. Communications du maire
 - 3.1 – Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT
 - 3.2 – Autres communications
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - ✓ Commission de la culture et de la communication- 6 novembre 2019
 - ✓ Commission des affaires scolaires et périscolaires – 7 novembre 2019
 - ✓ Centre communal d'action sociale - 13 novembre 2019
 - ✓ Commission des finances et du développement économique – 25 novembre 2019
 - ✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 3 décembre 2019
5. Délibérations

DCM2019-45 - Fixation des tarifs pour 2020

 - A. Cimetières
 - B. Salles et équipements communaux
 - C. Occupation du domaine public et marché
 - D. Loyers
 - E. Divers

DCM2019-46 - Vote de subventions pour l'exercice 2020

DCM2019-47 - Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du budget primitif 2020

DCM2019-48 - Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL en 2020

DCM2019-49 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

DCM2019-50 - Approbation du rapport de la CLECT de Colmar Agglomération du 5 novembre 2019

DCM2019-51 - Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

DCM2019-52 - Accord de principe pour la mise à disposition d'un terrain à l'association « Les Boulistes de Horbourg-Wihr »

6. Points divers

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Thierry STOEBNER, 8^{ème} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 14 octobre 2019

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

3. COMMUNICATIONS du Maire

3.1. – **Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

a. **Délégation en matière de marchés publics (article L2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2019-03	Fourniture & service	Vidéoprotection	240 030.43 €	288 036.52 €	VIALIS	COLMAR	68000	28/06/2019
2018-03	Travaux	Travaux 43 Grand - Lot n°4 Menuiserie Extérieure - Avenant n°1	1 231.50 €	1 477.80 €	RAESER SAS	SELESTAT	67600	29/07/2019
2019-04	Travaux	Avenant n°1 - Aménagement piste cyclable Rue de Mulhouse - Rue du Rhin - Lot n°1 Voirie	18 187.10 €	21 824.52 €	PONTIGGIA	HORBOURG-WIHR	68180	10/10/2019

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2019-04	Travaux	Avenant n°1 - Aménagement piste cyclable Rue de Mulhouse - Rue du Rhin - Lot n°2 Réseaux Secs	2 460.00 €	2 952.00 €	SOBECA	ENSISHEIM	68190	24/10/2019
2019-07	Travaux	Avenant n°1- Travaux parvis de l'Eglise	-2 682.98 €	-3 219.58 €	GIAMBERINI & GUY	TURCKHEIM	68230	14/11/2019
2019-07	Travaux	Avenant n°2- Travaux parvis de l'Eglise	8 510.00 €	10 212.00 €	GIAMBERINI & GUY	TURCKHEIM	68230	06/12/2019
2018-10	Service	Avenant n°2 - Maintenance des installations de chauffage	-117.40 €	-140.88 €	STIHLE SAV	LOGELBACH	68 124	14/11/2019
2019-12	Travaux	Travaux d'aménagement des jardins familiaux	135 557.50 €	162 669.00 €	GIAMBERINI & GUY	TURCKHEIM	68230	29/11/2019

b. Délégation en matière de louage des choses (article L2122-22 - 5° du CGCT)

M. le Maire informe des décisions intervenues en matière de louage de choses :

- Location par convention précaire à M. Kazim ENGIN, de Saint Louis, de deux parcelles de terre agricole cadastrées sous-section 21 n° 368 et 369 – lieudit Ruschfeld beim Zwiebelacke - d'une surface totale de 24.58 ares.
Durée : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus, reconductible.
Montant de la redevance : 35.55 €/an, revalorisable selon l'indice des fermages ;
- Location par convention précaire à l'EARL OBERLIN, de Horbourg-Wihr, de trois parcelles de terre agricole cadastrées sous-section 5 n° 22, 23 et 24 – lieudit Grosswasen /rue de Lorraine - d'une surface totale de 30.08 ares.
Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus, reconductible.
Montant de la redevance : 44.89 €/an, revalorisable selon l'indice des fermages ;

Cette convention intervient dans le cadre de la reprise par la commune d'une partie des parcelles exploitées jusque-là par l'exploitant, en vue de la réalisation des jardins familiaux.

c. Délégation en matière de sinistres (article L2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- Remboursement par la société Groupama de la somme de 3 282.31 € (franchise et vétusté déduites) suite à un sinistre survenu sur le mur du cimetière « HORBOURG » ;

d. Délégation en matière de subventions (article L2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de subventions :

- Notification par l'agence de l'eau Rhin-Meuse d'une subvention d'un montant de 35 268 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 88 170 € HT, pour les travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales dans la rue du Château ;
- Notification par les services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, d'une subvention d'un montant plafonné à 400 000 €, représentant 20 % d'un montant éligible de travaux plafonné à 2 000 000 € pour la création d'un pôle maternelle sur le site de l'école des Oliviers et la réhabilitation du périscolaire existant ;
- Notification par l'Office National des Anciens combattants et victimes de guerre d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour le déplacement et la rénovation de l'ancien monument aux morts de Horbourg.

3.2. – Autres communications

a. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été rappelées.

b. Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

c. Virement de crédits budgétaires

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement du parvis et d'une rampe d'accès à l'église catholique doivent être imputés au compte « 21318 – Autres bâtiments publics » et non au compte « 2151 – Réseaux de voirie » comme prévu initialement au budget primitif 2019.

Il a été nécessaire par conséquent d'opérer le virement de crédits suivant au sein du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318	Autres bâtiments publics	- €	140 000.00
2151	Réseaux de voirie	140 000.00 €	-
TOTAL CHAPITRE 21- Immobilisations corporelles		140 000.00 €	140 000.00 €
Total dépenses d'investissement		140 000.00 €	140 000.00 €
SOLDE		0.00 €	

d. Calendrier des réunions du conseil municipal du 1er trimestre 2020

Le calendrier des réunions du conseil municipal du 1^{er} trimestre 2020 est arrêté comme suit :

- Janvier : pas de conseil municipal des élections municipales sera acquis au 1^{er} ou au 2nd tour :
- Lundi 17 février 2020 (vote du compte de gestion et du compte administratif, affectation des résultats 2019)
 - Installation du nouveau conseil municipal
 - Election du Maire
 - Fixation du nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
- Mars : entre le 20 et le 22 mars ou entre le 27 et le 27 mars 2020, selon que le résultat

Le calendrier des réunions du conseil municipal pour le second trimestre 2020 sera élaboré après les élections municipales.

e. Divers

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018-45 du 10 septembre 2018, la protection fonctionnelle de la commune lui avait été accordée suite de la diffusion d'un tract dont le contenu était susceptible de constituer un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique tel que visé à l'article 433-5 du code pénal.

Dans ce cadre, il informe que par jugement du 5 mars 2019, le tribunal correctionnel de Colmar a déclaré M. Charles LAEMMEL coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné l'intéressé à une peine d'amende avec sursis de 300 €.

Le tribunal a également mis à sa charge les sommes suivantes :

- 100 € au titre de la réparation du préjudice moral ;
- 500 € au titre l'article 475-1 du code de procédure pénale (sommes exposées par la partie civile et non comprises dans les frais) ;
- 127 € au titre des droits fixes de procédure.

M. LAEMMEL ayant interjeté appel de ce jugement, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Colmar s'est réunie le 21 novembre 2019 et a confirmé le jugement du tribunal correctionnel et la peine prononcée, ainsi que la somme allouée au titre du préjudice moral (100 €).

La cour a également mis à la charge de l'intéressé la somme complémentaire de 300 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION- 6 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Mme Laurence KAEHLIN, 6^{ème} adjointe au maire

B. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – 7 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 7^{ème} adjoint au maire

Suite à une question de M. Daniel BOEGLER, 7^{ème} adjoint, M. le Maire confirme ce qui a été dit en commission, à savoir que l'avant-projet définitif relatif au projet scolaire n'a pas été validé à ce jour, car une étude de sol complémentaire est en cours. Il existait également un flou sur la question des options qui il a été levé récemment par l'architecte.

Par ailleurs, concernant la décision de reporter le vote du budget après les élections municipales, M. BOEGLER estime que c'est dommage car les écoles ne disposeront de leurs crédits que début mai, soit presque à la fin de l'année scolaire.

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint, répond que les crédits d'investissement des écoles votés par le conseil municipal sont de toute façon prévus pour la rentrée scolaire suivante. Par ailleurs, comme cela a été précisé dans le compte-rendu de la commission, une partie des crédits affectés aux sorties scolaires ou pour le remplacement des matériels en panne ou obsolète pourront être engagés dès le début de l'exercice 2020. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

M. BOEGLER répond que certains enseignants souhaitent pouvoir utiliser au plus tôt les équipements afin d'en faire bénéficier les élèves dès que possible.

Mme Corinne DEISS revient sur le projet scolaire/périscolaire et demande si le surcoût induit par le résultat des études de sol est connu.

M. le Maire répond par l'affirmative, ajoutant qu'il sera connu définitivement lorsque l'étude de sol complémentaire aura été rendue. Le problème réside dans le fait qu'il y a une couche de limon importante à l'endroit précis où le nouveau bâtiment scolaire sera implanté. On savait qu'il serait nécessaire de réaliser des fondations spéciales, mais pas à ce point-là.

Mme DEISS indique que pour toute opération de cette importance, il est nécessaire de réaliser systématiquement des études de sols au préalable, afin de connaître le surcoût en amont. Elle souhaite connaître le montant du surcoût généré.

M. le Maire répond qu'il sera d'environ 400 000 €, précisant qu'il ne s'agit pas d'une surprise car l'hypothèse d'avoir à faire des fondations spéciales avait été envisagée lors de la consultation des architectes.

C. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 13 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Mme Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au maire

D. COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 25 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au maire

E. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DU CADRE DE VIE – 3 DECEMBRE 2019

Rapporteur : M. Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint au maire

M. Guy MINARRO relève que les marquages au sol effectué dans les zones limitées à 30 km/h sont très peu visibles, surtout de nuit.

M. Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint, répond que bien qu'il ne s'agisse que d'un rappel de la signalisation verticale réglementaire existante, il en sera tenu compte lors des prochaines campagnes de marquage.

M. le Maire indique que les retours de la population montrent que cette dernière souhaite que la limitation de vitesse soit appliquée de façon effective.

5. DELIBERATIONS

DCM2019-45A FIXATION DES TARIFS POUR 2020 - CIMETIERES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2020 pour les cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession SIMPLE	110 €	220 €
Concession DOUBLE	220 €	440 €
Columbarium	1 200 €	Sans objet
Renouvellement columbarium	600 €	

DCM2019-45B FIXATION DES TARIFS POUR 2020 - SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer les tarifs 2020 des salles et équipements communaux comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)	Tarifs 2020
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	160.00 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	320.00 €
Mise à disposition à une association extérieure	180.00 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100.00 €
Caution "vols/perde/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500.00 €
Charges forfaitaires	50.00 €
Frais de gestion	30.00 €

NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes :

- Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30
- Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00

Salle Alfred KASTLER	Tarifs 2020
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	430.00 €
Autres utilisateurs	900.00 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200.00 €
Caution "vols/perde/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500.00 €
Charges forfaitaires	75.00 €
Frais de gestion	30.00 €

NB : Chaque association locale, membre de l'A.C.S.L. et à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle ALFRED KASTLER peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou WIHR. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations)	Tarifs 2020
Par demi-journée	75.00 €

Salles louées sans préparatifs ni rangements	Tarifs 2020
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	100,00 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	100,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	140,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	160,00 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	Tarifs 2020
Location diurne	100.00 €
Location nocturne	200.00 €

Salle DIAPASON	Tarifs 2020
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10,00 € de l'heure
Autres utilisateurs	30,00 € de l'heure
Association "Les TARENTELLLES"	100,00 € par an

Location matériel audio-vidéo - rétroprojecteur	Valeur à neuf	Caution (15% de la valeur à neuf)	Tarifs 2020	
			Journée (24h) en semaine	Week-end*
Emetteur micro-cravate	60.98 €	9.00 €	2.00 €	5.50 €
Micro-main	91.47 €	14.00 €	2.00 €	5.50 €
Rallonge 15m	18.29 €	3.00 €	0.50 €	1.50 €
Amplificateur 120W	503.08 €	75.00 €	3.00 €	8.00 €
Console Sono Diversity	838.47 €	126.00 €	7.00 €	19.00 €
Vidéo projecteur 3M	936.00 €	140.00 €	70.00 €	190.00 €
Moniteur - magnétoscope écran 55 cm	349.11 €	52.00 €	7.00 €	19.00 €
Projecteur diapos + chargeur et mallette	1 213.49 €	182.00 €	2.00 €	5.50 €
Rétroprojecteur 400W	708.89 €	106.00 €	1.00 €	3.00 €
Table de projection sur roulette	301.85 €	45.00 €	0.50 €	1.50 €
Ecran 2m X 2m sur pied métallique	228.67 €	34.00 €	1.00 €	3.00 €

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2020
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/micro main/rallonge/amplificateur/console)	227 €

Cautions (suite)	Tarifs 2020
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/moniteur magnétoscope/rallonge/table/écran)	1 365 €
Caution location matériel diapos complet (projecteur /rallonge/écran/table)	264 €

DCM2019-45C FIXATION DES TARIFS POUR 2020 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHÉ

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019,

*Après en avoir délibéré, à la majorité,
(1 voix contre, une abstention)*

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2020 comme suit :

Occupation du domaine public	Tarifs 2020
Camion-vente (outillage ou autres)	135.00 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20.00 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...)	800.00 € (forfait 2 jours)
Terrain face à la déchetterie	50,00 € (forfait par jour d'exploitation)
Emplacement devant les commerces	100,00 € / an / mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres Forfait par semaine	
Avec autorisation	10.00 €
Sans autorisation	25.00 €
Autres cas : mètre linéaire de trottoir et par jour	
Professionnel	4.00 €
Personne privée	2.00 €

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2020
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2020
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

M. Hellmut MUSCH indique qu'il vote contre car il estime aberrant de faire payer les associations pour l'organisation des marchés aux puces.

M. Gérard KRITTER relève que proportionnellement, le montant de 800 € appliqué pour ces marchés est très supérieur à ce qui est appliqué pour le terrain de la guinguette.

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint, rappelle que ce tarif s'aligne sur les montants pratiqués pour le marché hebdomadaire et qu'il a été institué afin compenser les frais logistiques engagés par la commune pour ce type de manifestation, compte tenu du fait que les exposants payent un droit de place.

Les services communaux doivent en effet mettre en place des équipements (barrières ...) puis procéder au nettoyage du domaine public, effectuer les démarches administratives nécessaires et s'assurer de la présence des policiers municipaux qui sont payés en heures supplémentaires. Il est aussi nécessaire de gérer les inconvénients pour les riverains.

M. KRITTER considère que ce dernier point est tendancieux, la gestion des mécontentements ne pouvant justifier l'application de frais.

M. Thierry STOEBNER, 8^{ème} adjoint, indique que lorsque la participation financière des associations pour les marchés aux puces a été instituée, il n'avait été évoqué que le coût lié à la mise à disposition des policiers municipaux et non d'éventuels frais administratifs.

Il ajoute qu'il s'est abstenu de voter ces tarifs pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. MUSCH. Il estime en effet que certaines manifestations deviennent déficitaires du fait de l'application de la participation financière demandée par la commune et que cela ne récompense pas le travail fourni.

M. le Maire ne partage pas cette opinion. Il rappelle que ces tarifs ont été calculés en fonction de la mise à disposition des agents de police pour ces manifestations d'importance quant au nombre de personnes présentes. Cette présence policière est indispensable en période Vigipirate renforcée.

Il rappelle également qu'il faudra financer l'acquisition, le transport, l'entretien et le stockage des blocs béton nécessaires à la sécurité des manifestations.

Il ne s'agit en aucun cas de ponctionner les associations mais d'être pertinents dans leur organisation.

DCM2019-45D FIXATION DES TARIFS POUR 2020 - LOYERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les loyers 2020 comme suit :

Loyers soumis à revalorisation de 2% par an				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	Date d'actualisation
Château d'Eau	Orange	5 443.79 €	5 461.77 €	1er août
	Bouygues Telecom	5 506.80 €	5 616.94 €	1er janvier
	FREE	5 513.50 €	5 623.77 €	1er décembre

Loyers soumis à revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2019				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	Date d'actualisation
Pôle gérontologique	Département	4 353.08 €	4 473.66 €	1er janvier
Bureau de poste	LA POSTE	31 829.66 €	32 711.07 €	1er avril
Arrêt TRACE	S T U C E	639.90 €	657.62 €	1er avril
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	15.26 €	15.26 €	Tous les 3 ans (le 1er janvier 2021)

Loyers soumis à revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2020				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	Date d'actualisation
Terrain Cours de la Scierie échéance 01/09/2049	Pôle Habitat	24.43 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Loyers soumis à revalorisation selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 3ème trimestre 2019				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	Date d'actualisation
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	7 980.00 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Autres loyers soumis à revalorisation selon l'Indice des Loyers Commerciaux				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	Date d'actualisation
Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT)	SAS 43 Grand'Rue	5 200.00 €	15 600.00 €	Tous les 3 ans (le 14 juillet 2022)

Loyers soumis à revalorisation selon l'Indice de Révision des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2019				
Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020	
Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	Agent communal	459.04 €	466.06 €	
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	Vacant	370.56 €	376.23 €	
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	Particulier	324.89 €	329.86 €	

Localisation	Occupant	Loyers 2019	Loyers 2020
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	Particulier	367.52 €	373.14 €
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	Agent communal	390.00 €	395.97 €
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	ARCHEOLOGIE ALSACE	475.00 €	482.27 €
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges Garage	VACANT		
GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE RdC & 1er étage	Néant	
Logement Gloxin (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	VACANT	238.03 €	241.67 €
Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	Particulier	499.76 €	507.41 €
Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne (F4)	Agent communal	476.06 €	483.34 €
Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie)	Agent communal	415.60 €	421.96 €
PLANÈTE RÉCRÉ 1, cours de la Scierie	AGAPEJ	98 389.85 €	99 569.46 €
Logement P. Fuchs (F4/5) 8, rue du Jura + garage			

LOYERS ANNUELS A MONTANTS CONSTANTS BAUX A MOYEN OU LONG TERME		
Localisation	Occupant	Loyers fixes
Etang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15.24 €
Droit de pêche dans l'III	LA FRATERNELLE Echéance : 31.12.2025	30.00 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Echéance : 30.06.2029	4.57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Echéance : 30.09.2036	4.57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20.00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4.57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Echéance : 31.12.2048	4.57 €
Chalet des Scouts Rue de l'Abattoir	Section locale des Scouts Echéance : 21.12.2048	4.57 €

LOYERS ANNUELS A MONTANTS CONSTANTS BAUX A MOYEN OU LONG TERME (suite)		
Localisation	Occupant	Loyers fixes
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15.24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Echéance : 31.01.2020	30.00 €

Jardins communaux	Tarifs 2020
Loyer annuel	90.00 €
CAUTIONS :	170.00 €
Clef	
Point d'eau	
Abri	
Loyer	
Barbecue	80.00 €

Fermages (terres agricoles)	Revalorisés selon l'indice national des fermages
--------------------------------	--

Terrain face à la déchetterie	Tarifs 2020
Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus)	50,00 €
Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €

DCM2019-45E FIXATION DES TARIFS POUR 2020 - DIVERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2020 comme suit :

<u>Série A</u>	Tarifs 2020
Sortie de la nacelle par journée	320.00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75.00 €
Heure agent	50.00 €
<u>Série B</u>	Tarifs 2020
Photocopie document administratif	0.18 €
A4	0.20 €

<u>Série B (suite)</u>	Tarifs 2020
A4 recto-verso	0.25 €
A3	0.35 €
A3 recto-verso	0.45 €
Majoration pour photocopie couleur	0.05 €
Petite affiche	2.30 €
Grande affiche	3.05 €

DCM2019-46 VOTE DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2020

M. Daniel BOEGLER a quitté la salle sans participer ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L. 1612-1 et L. 1612-2 ;

VU les propositions de la commission des finances et du développement économique du 25 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-2 du CGCT, l'année du renouvellement des organes délibérants, le budget doit être voté avant le 30 avril ;

Considérant qu'afin de leur permettre de continuer à fonctionner et à faire face à leur dépenses jusqu'au vote par la commune du budget primitif et des subventions de l'exercice 2020, il y a lieu d'accorder aux associations AGAPEJ (Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse) et Enfance Éveil une quote-part de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée annuellement ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au titre de l'exercice budgétaire 2019 permettent le paiement de cette quote-part avant le vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Bénéficiaires	Montants
AGAPEJ (a)	200 000.00 €
ENFANCE EVEIL (a)	2 833.32 €
T O T A L	202 833.32 €

(a) Versée mensuellement par quart de janvier à avril 2020

DIT

- ❖ Que ces subventions constituent une quote-part de la subvention annuelle qui sera versée à ces associations en 2020 et dont le montant définitif sera déterminé au plus tard lors du vote du budget primitif 2020 ;
- ❖ Que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- ❖ Que ces subventions seront mentionnées à l'état annexe des subventions de la maquette budgétaire réglementaire ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-47 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses 3^{ème} et 4^{ème} alinéas que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.».

Cet article prévoit également que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir sur le prochain exercice budgétaire, avant l'adoption du budget primitif de l'année 2020.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L1612-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- ❖ le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Affectation	Montant
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel PC Paul Fuchs	100 €
2312	Immobilisations en cours - Agencements et aménagements de terrains	Aménagement jardins familiaux	121 000 €

Chapitre	Compte	Libellé	Affectation	Montant
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Poteaux incendie	22 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	Projecteur VPI Paul Fuchs	1 500 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur Paul Fuchs (1 PC)	700 €

DCM2019-48 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL EN 2020

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis situés à l'arrière de la salle Kastler prévoit dans son article 6 que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs qui seront applicables aux membres l'année suivante.

Ces tarifs, qui sont inchangés par rapport à 2019, sont les suivants :

	Tarif 2020
Adulte	69 €
1er enfant	30 €
2ème enfant et suiv.	25 €
Etudiant	40 €
Tickets invités (10)	30 €
Clé entrée cours	3 €
Clé terre battue	3 €
Cotisation familiale	18 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour l'année 2020, tels que déterminés ci-dessus.

DCM2019-49 ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le comptable public a adressé à la commune un état des produits irrécouvrables portant sur une créance d'un montant de 450.16 €, dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Cette somme correspond aux consommations d'électricité dues par la Rom'Jo dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain communal au titre de l'année 2017, et qui n'ont pu être recouvrées au cours de la procédure de liquidation judiciaire du débiteur en raison d'une insuffisance d'actif.

Il est à noter que le droit d'occupation du terrain au titre de 2017, d'un montant de 2 280 €, a quant à lui pu être recouvert.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire M14 ;
 Vu l'état des présentations et admissions en non valeurs n°3822480212 présenté par M. Bernard VASSELON, comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que la créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'admettre en non-valeur la créance de 456.16 € figurant sur l'état des présentations et admissions en non-valeurs n°3822480212 arrêté par le comptable public le 9/10/2019 et détaillée comme suit :

Exercice	N° de titre de recettes	Objet de la créance	Débiteur	Montant du titre	Sommes non recouvrées	Motif
2017	481	Consommations électriques terrain guinguette	Sàrl La Rom'Jo Colmar (68000)	450.16 €	450.16 €	Insuffisance d'actif suite liquidation judiciaire

DIT

❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019 de la commune.

DCM2019-50 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE COLMAR AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre, notamment, les communautés d'agglomération et leurs communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de cette commission est de procéder à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées à l'intercommunalité afin d'en garantir la neutralité financière pour les collectivités et leurs groupements, au moment du transfert.

Conformément à l'article 1609 nonies C précité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 5 novembre 2019, a établi un rapport examinant et évaluant les éléments suivants :

1. Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun ;
2. Contribution SDIS – Versement de l'allocation vétéran ;
3. Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018 ;
4. Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim ;
5. Transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim ;
6. Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020.

Ce rapport a été transmis par le président de la CLECT à Colmar Agglomération le 18 novembre 2019 et à la commune le 19 novembre 2019.

Conformément aux dispositions du 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L 5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 5 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Colmar Agglomération en date du 5 novembre 2019 ci-annexé

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération

DCM2019-51 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois correspondant à son grade. Un fonctionnaire ne peut être affecté qu'à un poste dont les fonctions correspondent aux missions énumérées par le statut particulier de son grade.

La commune emploie à ce jour au sein des services techniques un agent recruté à l'origine sur le grade d'agent d'entretien et intégré par la suite directement dans le grade d'adjoint technique. Les missions de cet agent consistaient initialement à participer aux tâches d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

La délibération qui avait créé l'emploi n'indiquait pas toutefois l'ensemble des grades susceptibles de correspondre à cet emploi ni ne définissait les missions qui y étaient rattachées.

Par ailleurs, ces missions ont depuis évolué vers davantage de polyvalence et d'autonomie.

Il y a lieu par conséquent de créer un nouvel emploi conforme aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84/53 de la loi du 26 janvier 1984 et d'y intégrer les nouvelles missions demandées par la collectivité et adaptées aux nouvelles nécessités du service.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer, avec effet au 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Missions du poste :
 - entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité ;
 - entretien courant et nettoyage de la voirie et des espaces publics ;
 - entretien des bâtiments communaux ;
 - entretien courant des équipements et du matériel mis à disposition ;
 - interventions techniques diverses ;
 - Temps de travail : temps complet (35/35èmes) ;
 - Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant de la filière des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de pourvoir ces emplois ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 de la commune.

DCM2019-52 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE HORBOURG-WIHR »

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

L'association « Les Boulistes de Horbourg-Wihr » envisage de construire un club-house rue du Stade, à proximité du vestiaire utilisé par le Football Club de Horbourg-Wihr.

Le terrain d'assiette de cette construction, qui appartient à la commune, devra être mis à disposition de l'association par bail emphytéotique administratif dont le contenu (durée, surface mise à disposition, conditions financières etc. ...) reste à déterminer.

Ce bail inclura également le terrain d'assiette du boulodrome existant qui ne fait actuellement l'objet d'aucune convention écrite.

Afin de lui permettre de mobiliser d'ores et déjà des sources de financement auprès d'un partenaire externe, l'association sollicite de la commune un accord de principe quant à la mise à disposition future du terrain, dans l'attente de la finalisation du contrat de bail qui interviendra ultérieurement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De donner un accord de principe à la conclusion avec l'association « Les Boulistes de Horbourg-Wihr » d'un bail emphytéotique administratif portant sur la mise à disposition d'un terrain et d'un boulodrome sis rue du Stade à Horbourg-Wihr et destiné à l'édification d'un club house ;

DIT

- ❖ Que la conclusion de ce bail devra être entérinée par une délibération ultérieure du conseil municipal qui précisera notamment :
 - les parcelles et la surface mises à disposition, qui seront déterminées par procès-verbal d'arpentage ;
 - les conditions financières et la durée du bail ;
 - la nature exacte des constructions à réaliser ;
 - les obligations respectives des parties pendant la durée de la convention.

6. POINTS DIVERS

- M. Thierry STOEBNER, 8^{ème} adjoint, indique qu'il trouve regrettable le fait de n'avoir pas examiné l'ensemble des demandes des associations pour l'exercice 2020, compte tenu du planning défini pour le vote du budget.

Ces dernières ne connaîtront ainsi les réponses qui seront faites à leurs demandes que début mai, ce qui gêne la planification de leurs projets et l'organisation de leurs activités.

M. le Maire répond qu'il préférer laisser la décision au futur conseil municipal.

M. STOEBNER rappelle que les associations ont besoin de connaître l'information le plus tôt possible, et que ça avait toujours été voté comme ça avant.

M. le Maire répond que cela sera à nouveau le cas les prochaines années.

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint, ajoute qu'il n'est pas cohérent de voter des dépenses avant le vote du budget primitif.

M. le Maire confirme que cela fait plusieurs années qu'il voulait changer ce système, qui n'est pas conforme au cadre légal. Il ajoute par ailleurs qu'au cours des années de renouvellement des conseils municipaux, la loi permet de reporter le vote du budget à fin avril.

M. STOEBNER répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation et insiste sur le fait que ce report complique la planification et la mise en œuvre des projets des associations.

- Mme Corinne DEISS souhaite faire part au conseil municipal de sa décision de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales, compte tenu de ses nouveaux engagements professionnels. Si elle déplore un certain manque d'écoute et de respect de la part de certains membres de la municipalité actuelle, elle souhaite une bonne continuation à tous ceux qui continueront à s'engager pour la commune.

M. le Maire lui adresse, au nom de la commune, ses remerciements pour son action et sa contribution à la bonne marche du conseil municipal.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 10.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u> 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019</u> 3. | <ol style="list-style-type: none"> 4. <u>Communications du maire</u> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 – Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT |
|---|---|

3.2 – Autres communications

5. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs

- ✓ Commission de la culture et de la communication- 6 novembre 2019
- ✓ Commission des affaires scolaires et périscolaires – 7 novembre 2019
- ✓ Centre communal d'action sociale - 13 novembre 2019
- ✓ Commission des finances et du développement économique – 25 novembre 2019
- ✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 3 décembre 2019

6. DélibérationsDCM2019-45 - Fixation des tarifs pour 2020

- A. Cimetières
- B. Salles et équipements communaux
- C. Occupation du domaine public et marché
- D. Loyers
- E. Divers

DCM2019-46 - Vote de subventions pour l'exercice 2020DCM2019-47 - Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du budget primitif 2020DCM2019-48 - Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL en 2020DCM2019-49 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrableDCM2019-50 - Approbation du rapport de la CLECT de Colmar Agglomération du 5 novembre 2019DCM2019-51 - Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniquesDCM2019-52 - Accord de principe pour la mise à disposition d'un terrain à l'association « Les Boulistes de Horbourg-Wihr »7. Points divers

- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Christian DIETSCH	Christian DIETSCH
KAEHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire		
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal		
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal	Procuration à Nathalie SCHWARZ	Nathalie SCHWARZ
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale	Procuration à Alain ROUILLON	Alain ROUILLON
STEINER Doris	Conseillère municipale	Absente excusée	
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		